

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 14 avril 2021 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 14 avril 2021 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M LAROMIGUIERE, absent excusé.

20210414-001

VOTE DES TAXES D'IMPOSITION POUR 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme de la taxe d'habitation,

Considérant la réforme des valeurs locatives des locaux industriels,

Considérant les bases notifiées sur l'état 1259 de 2021,

Vu le montant des bases d'imposition 2021 notifié sur l'état 1259 COM,

Taxes	Bases effectives en € 2020	Bases notifiées en € 2021	Bases exonérées des locaux industriels	Evolution
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	2 048 757,00 €	2 062 000,00 €	8 577,00 €	+1,07 %
Taxe Foncière sur les Propriétés bâties	120 222,00 €	123 800,00 €		+2,98 %

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de maintenir les taux d'imposition sur l'exercice 2021 (coefficient de variation de 1,000000). Les taux moyens pondérés sont donc :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (intégrant le taux départemental) 32,13 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties 39,51 %

ARTICLE 2 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210414-002

BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2021 précédant le vote du budget,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de ST JULIEN EN BORN, proposé par M le Maire

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	3 487 132,69 €	3 487 132,69 €
Section Investissement	5 960 839,17 €	5 960 839,17 €
Total	9 447 971,86 €	9 447 971,86 €

20210414-003

BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT DU STADE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2021 précédant le vote du budget,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Lotissement du Stade de l'exercice 2021, proposé par M le Maire

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	26 288,00 €	26 288,00 €
Section Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	26 288,00 €	26 288,00 €

20210414-004

BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT DU PONT NOIR

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2021 précédant le vote du budget,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Lotissement du Pont Noir de l'exercice 2021, proposé par M le Maire

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	129 475,71 €	129 475,71 €
Section Investissement	53 154,48 €	53 154,48 €
Total	182 630,19 €	182 630,19 €

20210414-005

BUDGET PRIMITIF 2021 – CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2021 précédant le vote du budget,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Camping Municipal de l'exercice 2021, proposé par M le Maire

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	222 679,94 €	222 679,94 €
Section Investissement	155 097,54 €	155 097,54 €
Total	377 777,48 €	377 777,48 €

20210414-006

BUDGET PRIMITIF 2021 – EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après avis de la Commission Finances du 10 avril 2021,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 3 mars 2021 précédant le vote du budget,

M Arnaud GOMEZ donne lecture du Budget primitif Eau Assainissement de l'exercice 2021, proposé par M le Maire

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Libellés	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	1 112 689,59 €	1 112 689,59 €
Section Investissement	1 135 255,07 €	1 135 255,07 €
Total	2 247 944,66 €	2 247 944,66 €

20210414-007

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 41 ET 340 A CONTIS**

M le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de sécuriser la circulation des cyclistes et piétons à CONTIS, et notamment au carrefour entre la RD 41 et la RD 340. Pour assurer une continuité de la voie verte, des travaux sont prévus, s'intégrant dans une opération plus globale de réaménagement du carrefour par le Conseil Départemental pour limiter la vitesse des véhicules arrivant sur la station.

Descriptif du projet

L'opération faisant l'objet de la demande de subvention consiste à réaliser des aménagements de sécurité sur les routes départementales n°41 et 340 à Contis. L'ensemble des travaux sera réalisé par le Conseil Départemental des Landes.

Le montant estimatif correspondant à ces travaux s'élève à 1.699.200 € HT et seront réalisés en 3 tranches. Le début des travaux de la 1^{ère} tranche est prévu en mai 2021 pour une fin de travaux estimée vers décembre 2021. La deuxième tranche et la troisième tranche seront planifiées sur les exercices suivants entre 2022 et 2024.

Ces travaux d'amélioration du réseau dans le but d'améliorer la sécurité routière peuvent faire l'objet d'un soutien au titre des amendes de police.

Considérant le plan de financement en 3 phases,

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de solliciter les aides financières au titre des Amendes de polices, pour les 3 phases de travaux, à hauteur de 90 000,00 €.

20210414-008

FONDS DE CONCOURS 2021 COTE LANDES NATURE

AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE A CONTIS – SECURISATION CARREFOUR RD 41 ET RD 340

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement de la voie verte incluse dans les travaux d'aménagement de l'entrée de CONTIS, nécessaire pour assurer la circulation en toute sécurité des cyclistes et piétons au carrefour des RD 41 et 340,

Considérant le Fonds de Concours pouvant être accordé par Côte Landes Nature au titre de la compétence intercommunale « Pistes cyclables »,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - SOLLICITE l'attribution d'un Fonds de Concours, s'élevant à 35 000,00 € au bénéfice des travaux de d'aménagement de la voie verte au carrefour RD 41

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

20210414-009

AFFAIRE SYDEC N°053028 – ECLAIRAGE PLACETTE ROUTE DES LACS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant l'éclairage public de la placette route des Lacs, la fourniture et pose de 2 ensembles luminaire photovoltaïque, affaire n° 053028, d'un montant estimatif total de 5 298,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 894,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'installation de l'éclairage public sur la placette route des Lacs, affaire SYDEC n° 053028, d'un montant de participation communale totale de **3 575,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210414-010

AFFAIRE SYDEC N°052611 – ECLAIRAGE FRONTON

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant l'éclairage public du fronton, la fourniture, la pose, le raccordement et le réglage des projecteurs, affaire n° 052611, d'un montant estimatif total de 39 651,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC d'un montant de 18 395,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE l'installation de l'éclairage public du fronton, affaire SYDEC n° 052611, d'un montant de participation communale totale de **15 051,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2021.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20210414-011

CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

(Accroissement saisonnier d'activité Phare de CONTIS)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer les visites du Phare de CONTIS hors et pendant la période estivale,

Considérant la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et la fermeture actuelle des musées,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de créer :

- 1 emploi saisonnier à temps non complet à d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juin 2021 au 30 septembre 2021, pour assurer la fonction de Régisseur.
- 4 emplois temporaires à temps non complet d'Adjoint territoriaux d'animations, emplois de catégorie hiérarchique C, pour assurer les visites du Phare, les weekends et jours fériés, hors période estivale, en juin et en septembre 2021.
- 4 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h / semaine d'Adjoint territoriaux d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, pour faire face à l'activité saisonnière générée par l'ouverture au public du Phare de CONTIS.

ARTICLE 2 – Les agents recrutés seront chargés d'assurer des fonctions d'accueil des visiteurs au Phare de

CONTIS, dès que les conditions d'ouverture des visites seront autorisées dans le cadre de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

ARTICLE 3 – Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint territorial d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 4 – Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

ARTICLE 5 – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

20210414-012

CONVENTION CDG POLES RETRAITE ET PROTECTION SOCIALE 2020-2021-2022

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'évolution du contexte légal et réglementaire des réformes en matière de retraite,

Considérant le rôle d'intermédiaire tenu par le CDG des Landes entre la Caisse des Dépôts et les collectivités locales, assurant les missions suivantes :

- Mission d'information sur les fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC au profit des collectivités et des agents,
- Mission d'accompagnement des employeurs territoriaux et des actifs dans leurs démarches pour le compte de la CNRACL, du RAFP et de l'IRCANTEC,
- Mission d'intervention, pour le compte des employeurs territoriaux au profit de la CNRACL, sur les dossiers dématérialisés ou matérialisés auprès de la Caisse des Dépôts

Considérant la convention Pôles retraites et Protection sociale présentée par le Centre de Gestion des Landes,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2020-2021-2022 Pôle Retraites et Protection sociale avec le Centre de Gestion des Landes.

Séance levée à 18 h 40